



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-ST-182
portant permission de voirie et
modification de la circulation générale

Publié par voie dématérialisée le 22 mai 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1,
L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R116-2 et R.141-12 à R.141-22 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les
textes qui l'ont modifié ou complété ;
Vu la demande de la Directrice des Services Techniques pour l'entreprise MAGETP ;

Considérant les besoins de travaux de terrassement sur les berges du Lac Alain Cami, il
appartient à Monsieur le Maire d'autoriser ces travaux et de prendre les mesures nécessaires
afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'entreprise MAGETP est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer
des travaux de terrassement sur les berges du Lac Alain Cami à compter du 26 mai 2026 pour
une durée estimée à 4 jours.

Article 02 - L'accès aux berges sera interdit au public durant la durée des travaux cités supra.

Article 03 - Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux, les riverains
seront prévenus au préalable pour tout blocage de circulation. Il devra être prit toutes les
précautions nécessaires pour la sécurité du chantier et des piétons.

Article 04 - La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux
réglementaires conformes à la signalisation des routes, mis en place et sous la responsabilité
des services techniques.

Article 05 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application
informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 06 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la
Gendarmerie, Madame la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police
Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 07 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 18 mai 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

